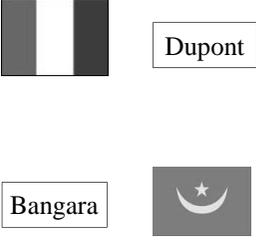


Article 9.1  
Les Etats veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré.

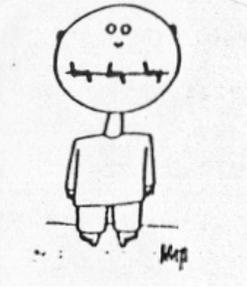


Article 24.1  
L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier des services médicaux.



Dupont  
Bangara

Article 27.3  
En cas de besoin, les Etats doivent aider les parents notamment pour l'alimentation et le logement.

Article 28.1  
L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous.



Article 31.1  
L'enfant a le droit au repos et aux loisirs, le droit de se livrer au jeu.

Article 2.1  
Les Etats respectent les droits de chaque enfant sans distinction de race, couleur, sexe, religion et d'opinion publique.



Article 19.1  
Les Etats protègent l'enfant contre toutes formes de violence.



Article 32.1  
Les enfants ne doivent être astreints à aucun travail.



Article 13.1  
L'enfant a droit à la liberté d'expression.



Article 38.3  
Les Etats ne doivent pas enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans.



Article 7.1  
L'enfant a le droit à un nom et le droit d'acquérir une nationalité.



U  
N  
I  
C  
E  
F  
*enfants de tous pays*

Article 37  
Nul enfant ne peut être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire.

